

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAUSSIRE Philippe, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur RENAULT Sébastien représenté par Monsieur REMION Guillaume.

Absents excusés : Madame SAINTOT Amélie, Madame HUSSON Marie-Christine, Monsieur PREUX Emmanuel et Monsieur STEINMETZ Nicolas.

Secrétaire de séance : Madame KISS Estelle

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'Animation à temps non complet, à raison de 20h par semaine.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourus citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourus.fr

REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

- Vu la délibération du 29 Octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

- Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide, à l'unanimité, que le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal sera de 3,5% et applicable au 1^{er} Janvier 2023.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.

Toutefois, le taux peut être modifié tous les ans.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1/2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépense :

Compte 613 « Locations ».....	- 2 192 €
Compte 65748 « Subventions de fonctionnement ».....	+ 2 192 €

PROJET PUBLICITAIRE :

Madame CLAISSE présente au Conseil un projet d'affiche publicitaire sur Avenay-Val-d'Or en collaboration avec l'entreprise COCHET CONCEPT. Elle explique qu'il y a possibilité d'acheter un panneau de 3 mètres sur 2 mètres 15 au prix de 840 € ou bien une cinquantaine d'affiches au prix de 20 € au lieu de 30 € (prix public). L'assemblée serait plutôt favorable à l'acquisition d'un panneau, cependant, certains membres du conseil trouvent la création pas assez lumineuse et pas forcément représentative du village.

Madame CLAISSE va se renseigner pour savoir ce qu'il est possible de faire et reviendra vers le Conseil en temps voulu.

PROJET DE PLATE-FORME A AIGNES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la réalisation d'une plate-forme à aignes pour la récupération des marcs de raisins et du jus des marcs. Il précise que ces travaux ne coûteront rien à la commune dans la mesure où c'est l'entreprise GOYARD qui financera l'installation.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** concernant la mise à disposition d'un terrain communal pour la réalisation de ce projet.

MISE AUX NORMES EGLISE :

Monsieur le Maire avise l'assemblée de la nécessité de la mise aux normes électrique de l'installation campanaire de l'Église ainsi que de la fourniture d'une centrale de commande des cloches-horlogerie.

Il fait part de la proposition de l'Entreprise BODET, à savoir :

- Mise aux normes électrique de l'installation campanaire..... 2 339,00 € HT
- Fourniture d'une centrale de commande des cloches-horlogerie 3 213,08 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** les devis et charge Monsieur le Maire de contacter la D.R.A.C. afin d'obtenir une subvention.

Il s'engage par ailleurs à ne pas commencer les travaux avant l'obtention d'une éventuelle subvention.

FENETRES PVC LOGEMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de faire changer les fenêtres en bois au deuxième étage des logements communaux sis boulevard Jules Ferry. En effet, elles ne répondent pas aux critères d'économie d'énergie.

Il fait part d'un devis de fournitures et pose de menuiserie PVC, pour un montant de 5 040,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la réalisation de ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

CITIZ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune bénéficie actuellement d'une voiture électrique et d'une voiture hybride sur le territoire d'Avenay-Val-d'Or. Étant donné qu'il n'y a eu aucune location en six mois, elles vont être retirées pour être mise à disposition dans d'autres villages.

Il précise qu'il y a de grandes chances pour que dans l'avenir ce soit le transport à la demande (TAD) qui se développe.

SIGNALISATION/STATIONNEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune s'est vu accorder une subvention du Département pour les travaux de la Gare. Il précise que cette subvention n'a toujours pas été versée car le Département souhaite que la commune retire deux « Stop » sur la départementale 9, un en face du foyer « Le Téó » et un sur le boulevard Jules Ferry. En effet, un courrier de l'observatoire de la sécurité a été reçu en Mairie dans ce sens, les « Stop » sur une départementale sont illégaux.

Concernant le stationnement, il est quasiment impossible de créer du stationnement rue Pasteur, par contre une vingtaine de places de parking peuvent être créées Place d'Arme et une interdiction de stationner va être mise en place le long de cette dernière car il n'y a pas de visibilité pour les véhicules qui viennent de Germaine.

POISSONNIER :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un poissonnier sera présent à Avenay-Val-d'Or tous les mercredis matin à partir du mois d'octobre.

LES ARBRES DE NAISSANCE :

Dans le cadre du développement durable, Monsieur le Maire souligne que les arbres de naissance sont dans l'air du temps. Les prochains seront plantés dans le nouveau verger ainsi que dans le parc de la Lingonne.

PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire fait part d'un souci de personnel, l'un d'eux ayant démissionné début août et un autre en formation étant en arrêt maladie.


TOUR DE TABLE :

Les diverses observations émises par les Conseillers Municipaux présents sont prises en compte et seront traitées prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

*Fait à Avenay-Val-d'Or,
le 27 septembre 2022*

Le Maire,



Philippe MAUSSIRE

